

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2026**  
**RAPPORT DE PRESENTATION DES DOSSIERS**

**FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

**POINT 1** : Budget principal – Vote du Compte Financier Unique 2025

**Rapporteur : Emmanuel MAURICE**

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU constitue une mesure de simplification qui permet :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité des comptes,
- De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le CFU qui présente les résultats suivants pour l'exercice 2025 (*ANNEXE 1*) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	8 379 639.57	7 764 387.29
- Recettes nettes réalisées	4 241 975.09	6 373 761.09
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	8 379 639.57	7 764 387.29
- Dépenses nettes réalisées	4 147 169.22	4 520 091.52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent	<b>94 805.87</b>	<b>1 853 669.57</b>
- Déficit		

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser de l'année 2025, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>3 361 669.78</b>	<b>1 250 770.86</b>	<b>3 199 246.30</b>	<b>162 423.48</b>	<b>3 361 669.78</b>
Investissement	94 805.87	78 520.57	173 326.44	162 423.48	335 749.92
Fonctionnement	1 853 669.57	1 172 250.29	3 025 919.86	0.00	3 025 919.86

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025.

## **POINT 2 : Budget annexe “déchets ménagers” – Vote du Compte Financier Unique 2025**

**Rapporteur : Emmanuel MAURICE**

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU constitue une mesure de simplification qui permet :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité des comptes,
- De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le CFU qui présente les résultats suivants pour l'exercice 2025 (ANNEXE 2) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	448 944.21	3 339 943.69
- Recettes nettes réalisées	445 655.66	2 786 170.09
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	448 944.21	3 339 943.69
- Dépenses nettes réalisées	132 412.80	2 644 635.61
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent	<b>313 242.86</b>	<b>141 534.48</b>
- Déficit		

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser de l'année 2024, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>454 777.34</b>	<b>239 295.66</b>	<b>694 073.00</b>	<b>-3 238.02</b>	<b>690 834.98</b>
Investissement	313 242.86	-175 593.03	137 649.83	-3 238.02	134 411.81
Fonctionnement	141 534.48	414 888.69	556 423.17	0.00	556 423.17

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025.

### **POINT 3 : Budget annexe "assainissement collectif" – Vote du Compte Financier Unique 2025**

**Rapporteur : Emmanuel MAURICE**

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU constitue une mesure de simplification qui permet :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité des comptes,
- De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le CFU qui présente les résultats suivants pour l'exercice 2025 (ANNEXE 3) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	5 584 091.81	5 402 728.97
- Recettes nettes réalisées	1 473 925.81	2 805 690.59
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	5 584 091.81	5 402 728.97
- Dépenses nettes réalisées	2 492 605.19	2 089 746.99
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent		<b>715 943.60</b>
- Déficit	<b>1 018 679.38</b>	

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser de l'année 2025, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>-302 735.78</b>	<b>2 420 666.28</b>	<b>2 117 930.50</b>	<b>523 328.34</b>	<b>2 641 258.84</b>
Investissement	-1 018 679.38	492 271.31	-526 408.07	523 328.34	-3 079.73
Fonctionnement	715 943.60	1 928 394.97	2 644 338.57	0.00	2 644 338.57

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025.

**POINT 4 : Budget annexe "assainissement non collectif - SPANC" – Vote du Compte Financier Unique 2025**

**Rapporteur : Emmanuel MAURICE**

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU constitue une mesure de simplification qui permet :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité des comptes,
- De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le CFU qui présente les résultats suivants pour l'exercice 2025 (ANNEXE 4) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	0.00	45 689.14
- Recettes nettes réalisées	0.00	23 373.00
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	0.00	45 689.14
- Dépenses nettes réalisées	0.00	23 415.46
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent		
- Déficit		<b>-42.46</b>

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>-42.46</b>	<b>7 189.14</b>	<b>7 146.68</b>	<b>0.00</b>	<b>7 146.68</b>
Investissement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	-42.46	7 189.14	7 146.68	0.00	7 146.68

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025.

**POINT 5 : Budget annexe "extension ZA 2<sup>ème</sup> tranche" – Vote du Compte Financier Unique 2025**

**Rapporteur : Emmanuel MAURICE**

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU constitue une mesure de simplification qui permet :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité des comptes,
- De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le CFU qui présente les résultats suivants pour l'exercice 2025 (ANNEXE 5) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	1 029 757.90	1 483 383.90
- Recettes nettes réalisées	509 378.95	509 378.95
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	1 029 757.90	1 034 070.95
- Dépenses nettes réalisées	509 378.95	509 378.95
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
- Déficit		

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>-60 066.00</b>	<b>-60 066.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-60 066.00</b>
Investissement	0.00	-509 378.95	-509 378.95	0.00	-509 378.95
Fonctionnement	0.00	449 312.95	449 312.95	0.00	449 312.95

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025.

**POINT 6 : Budget annexe "extension ZA 3<sup>ème</sup> tranche" – Vote du Compte Financier Unique 2025**

**Rapporteur : Emmanuel MAURICE**

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU constitue une mesure de simplification qui permet :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité des comptes,
- De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le CFU qui présente les résultats suivants pour l'exercice 2025 (ANNEXE 6) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	1 643 656.03	1 788 228.36
- Recettes nettes réalisées	1 437 362.68	1 701 620.90
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	1 643 656.03	1 624 482.00
- Dépenses nettes réalisées	1 572 993.35	1 523 079.88
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent		<b>178 541.02</b>
- Déficit	<b>-135 630.67</b>	

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>42 910.35</b>	<b>62 572.33</b>	<b>105 482.68</b>	<b>0.00</b>	<b>105 482.68</b>
Investissement	-135 630.67	-70 662.68	-206 293.35	0.00	-206 293.35
Fonctionnement	178 541.02	133 235.01	311 776.03	0.00	311 776.03

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025.

**POINT 7 : Budget annexe "Energies Renouvelables" – Vote du Compte Financier Unique 2025**

**Rapporteur : Emmanuel MAURICE**

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) est un document issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU constitue une mesure de simplification qui permet :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité des comptes,
- De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à délibérer sur le CFU qui présente les résultats suivants pour l'exercice 2025 (ANNEXE 7) :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	191 000.00	42 250.00
- Recettes nettes réalisées	18 499.08	10 260.00
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	191 000.00	42 250.00
- Dépenses nettes réalisées	500.00	8 250.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent	<b>17 999.08</b>	<b>1 980.00</b>
- Déficit		

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, les résultats de clôture sont les suivants :

Section	Résultat de l'exercice 2025	Résultat antérieur reporté	Résultat de clôture	Restes à réaliser	Résultat cumulé
<b>Total</b>	<b>19 979.08</b>	<b>0.00</b>	<b>19 979.08</b>	<b>0.00</b>	<b>19 979.08</b>
Investissement	17 999.08	0.00	17 999.08	0.00	17 999.08
Fonctionnement	1 980.00	0.00	1 980.00	0.00	1 980.00

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025.

**POINT 8** : Modification de l'enveloppe budgétaire globale relative au projet mutualisé comprenant la réhabilitation/l'extension du groupe scolaire Charles Huard et la construction du pôle communautaire petite enfance, école de musique sur la commune de Saint-Martin-de-May

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

*Les éléments relatifs à ce point vous seront transmis en séance au plus tard.*

**POINT 9** : Validation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur l'attribution des marchés de travaux de construction du pôle mutualisé à Saint-Martin-de-May

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

*Les éléments relatifs à ce point vous seront transmis en séance au plus tard.*

**POINT 10** : Attribution des marchés d'assurance TRC et DO/CNR pour les travaux de construction du pôle mutualisé à Saint-Martin-de-May

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

*Les éléments relatifs à ce point vous seront transmis en séance au plus tard.*

**POINT 11** : Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Rémy GUILLEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L1650A, et l'article 346A de l'annexe III,

Considérant que la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la CIID est composée du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué, et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,

Considérant que les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par monsieur le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire sur proposition des communes membres,

Considérant que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, et être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que Monsieur le Président propose de créer une CIID pour la durée du mandat et de proposer une liste à monsieur le directeur départemental des Finances publiques pour la constitution de cette commission,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **CRÉER** une commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants,
- **VALIDER** la liste des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants suivante :

<b>Commissaires titulaires proposés</b>	<b>Commissaires suppléants proposés</b>
1.	1.
2.	2.
3.	3.
4.	4.
5.	5.
6.	6.
7.	7.
8.	8.
9.	9.
10.	10.
11.	11.
12.	12.
13.	13.
14.	14.
15.	15.
16.	16.
17.	17.
18.	18.
19.	19.
20.	20.

- **PROPOSER** cette liste à Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques afin qu'il compose la commission intercommunale des impôts directs,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 12 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein des conseils d'administration des collèges d'Évrecy et de Saint-Martin-de-May**

**Rapporteur : Rémy GUILLEUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 L5211-1,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R421-14,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants au sein d'un organisme extérieur,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'éducation, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'administration des collèges d'Évrecy et de Saint-Martin-de-May,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **DESIGNER**, en qualité de représentants de la CCVOO au sein du conseil d'administration du collège d'Évrecy :

Représentant titulaire
Monsieur / Madame
Représentant suppléant
Monsieur / Madame

- **DESIGNER**, en qualité de représentants de la CCVOO au sein du conseil d'administration du collège de Saint Martin de May :

Représentant titulaire
Monsieur / Madame
Représentant suppléant
Monsieur / Madame

**POINT 13 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de l'établissement « IngéEAU Calvados »**

**Rapporteur : Rémy GUILLEUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 L5211-1,

Vu les statuts d'IngéEAU Calvados,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants au sein d'un organisme extérieur,

Considérant qu'en application des dispositions des statuts de l'établissement public « IngéEAU Calvados », la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon doit procéder à la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration d'IngéEAU Calvados,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **DESIGNER**, en qualité de représentant de la CCVOO au sein du conseil d'administration d'IngéEAU Calvados :

Monsieur / Madame
-------------------

**POINT 14 : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au sein de l'association « Initiative Calvados »**

**Rapporteur : Rémy GUILLEUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33 L5211-1,

Vu les statuts de l'association Initiative Calvados,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

Considérant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses représentants au sein d'un organisme extérieur,

Considérant qu'en application des dispositions des statuts de l'association « Initiative Calvados », la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale d'Initiative Calvados,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **DESIGNER**, en qualité de représentant titulaire de la CCVOO au sein de l'assemblée générale d'Initiative Calvados :

Monsieur / Madame

- **DESIGNER**, en qualité de représentant suppléant de la CCVOO au sein de l'assemblée générale d'Initiative Calvados :

Monsieur / Madame

### **POINT 15 : Construction du Pôle Culturel à Evrecy - Avenants aux marchés de travaux**

#### **Rapporteur : Rémy GUILLEUX**

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a décidé la construction d'un pôle culturel à Evrecy permettant le regroupement des professeurs dans une école de musique et la réalisation d'une salle de spectacle pour proposer à terme un programme culturel à la population.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de construction de cet équipement, divers ajustements techniques ainsi que des demandes de travaux supplémentaires, émanant de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage, ont été identifiés. Ces évolutions, ayant une incidence financière sur le montant global de l'opération, nécessitent la régularisation des marchés de travaux par la conclusion d'avenants avec les entreprises concernées.

Afin d'intégrer ces adaptations au projet, le montant total des devis correspondants s'élève à 50 661,07 € HT.

Les travaux identifiés portent notamment sur :

- L'ajout de la superficie de la façade sud-est en béton matricée ;
- La pose d'un poteau galva ;
- La pose de plinthes et seuils rétractables ;
- La fourniture et pose de grilles destinées aux ventilations hautes et basses ;
- L'ajout d'un châssis vitré et modification de la porte en conséquence ;
- La fabrication et pose de casiers ;
- La pose de cloisons plus hautes pour avoir un plenum plus important ;
- La mise en place de coffre pour les gaines techniques ;
- La réalisation d'un doublage supplémentaire ;
- L'encoffrement de la VB dans le local TGBT ;
- La modification du plafond du hall d'entrée ;
- La pose d'une faïence dans le local déchets ;
- L'ajout de luminaires et chemin de câble ;
- La mise en place du contrôle d'accès ;
- L'installation de sanitaires et cuvettes enfants ;
- La mise en place d'EAT ;
- La pose et la fourniture d'un poteau pour la passerelle de la salle de spectacle ;
- La pose d'un pare-pluie en phase chantier ;
- La réalisation d'un mur de soutènement et modification des banquettes sur le parvis.

Ces travaux sont à intégrer aux marchés de travaux suivants par voie d'avenant :

N° de lot – Désignation	Titulaire	Montant de l'avenant
Lot 1 – Gros œuvre	LB	2 532,48 € HT
Lot 3 -Charpente Métallique	ERTCM	- 880,20 € HT
Lot 4 – Couverture ZINC-Bardage	MICARD	3 684,10 € HT
Lot 7 - Métallerie	LESUEUR	7 628,12 € HT
Lot 8 – menuiserie intérieure	HARET DECO	363,88 € HT
Lot 9 - Isolation	SOPROBAT	4 652,55 € HT
Lot 10a – revêtement de sol	SCHMITT	1 877,04 € HT
Lot 12 - Electricité	VIGOURT électricité	18 543,42 € HT
Lot 14 - Plomberie	GTEC	5 757,37 € HT
Lot 16 – Sols plantation mobilier urbain	VALLOIS	6 244,55 € HT
Lot 17 – équipements scéniques	3D MAUSSION	1 000 € HT
TOTAL avenants		50 661,07 € HT

Ces travaux supplémentaires sont intégrés dans la ligne aléas et restent dans l'enveloppe financière globale de l'opération estimée à 6 821 681 € HT.

L'ensemble de ces éléments justifie la nécessité pour l'assemblée délibérante de se prononcer afin d'autoriser la prise en compte de ces prestations complémentaires et ajustements techniques dans le cadre de l'opération de construction du pôle culturel.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-8,

Vu la délibération n° 2025-046 du conseil communautaire en date du 24 avril 2025 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction du pôle culturel à Évrecy,

Considérant que l'ensemble de ces prestations complémentaires représente un montant de 50 661.07 € HT,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **APPROUVER** la prise en charge des travaux supplémentaires d'un montant total de 50 661.07 € HT,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants (ANNEXE 8) correspondants ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

**POINT 16 : Suppression d'un emploi permanent d'assistante de gestion des ressources humaines à temps non complet**

**Rapporteur : Rémy GUILLEUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026,

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un emploi permanent d'assistante de gestion des ressources humaines à temps non complet, à raison de 20/35<sup>ème</sup>, relevant de la catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service,

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer pour :

- **SUPPRIMER** un emploi permanent d'assistante de gestion des ressources humaines à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 :

Grade : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 20/35<sup>ème</sup> :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

## **POINT 17** : Questions diverses